

Information aux habitants de Cours-de-Pile

La commune de Cours-de-Pile a été reconnue en **état de catastrophe naturelle** pour les dommages liés aux mouvements de terrain causés par la **sécheresse et la réhydratation des sols survenus en 2025**.



L'arrêté interministériel du 12 juin 2026 a été publié au Journal Officiel le 13 juin 2026. Il est consultable en mairie.

Les personnes concernées disposent d'un délai de **30 jours**, soit jusqu'au **13 juillet 2026**, pour déclarer leur sinistre auprès de leur compagnie d'assurance.

Pour tout renseignement complémentaire, les administrés peuvent contacter la mairie.

La Mairie de Cours-de-Pile

Information aux habitants de Cours-de-Pile

La commune de Cours-de-Pile a été reconnue en **état de catastrophe naturelle** pour les dommages liés aux mouvements de terrain causés par la **sécheresse et la réhydratation des sols survenus en 2025**.



L'arrêté interministériel du 12 juin 2026 a été publié au Journal Officiel le 13 juin 2026. Il est consultable en mairie.

Les personnes concernées disposent d'un délai de **30 jours**, soit jusqu'au **13 juillet 2026**, pour déclarer leur sinistre auprès de leur compagnie d'assurance.

Pour tout renseignement complémentaire, les administrés peuvent contacter la mairie.

La Mairie de Cours-de-Pile

Information aux habitants de Cours-de-Pile

La commune de Cours-de-Pile a été reconnue en **état de catastrophe naturelle** pour les dommages liés aux mouvements de terrain causés par la **sécheresse et la réhydratation des sols survenus en 2025**.



L'arrêté interministériel du 12 juin 2026 a été publié au Journal Officiel le 13 juin 2026. Il est consultable en mairie.

Les personnes concernées disposent d'un délai de **30 jours**, soit jusqu'au **13 juillet 2026**, pour déclarer leur sinistre auprès de leur compagnie d'assurance.

Pour tout renseignement complémentaire, les administrés peuvent contacter la mairie.

La Mairie de Cours-de-Pile
